

ARR2022-008



Département de
Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ABSENCE DU MAIRE DU 11 JUILLET AU 31 JUILLET 2022 INCLUS

Le Maire de Vieillevigne,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints en cas d'absence ou d'empêchement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel BONNET, 1^{er} adjoint, est délégué pour engager les dépenses, signer les actes et mandats administratifs et prendre les décisions que l'urgence impose, pendant mon absence du 11 juillet au 31 juillet inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur de Clisson.

Fait à Vieillevigne le 04 juillet 2022

Le Maire

Nelly SORIN



Certifié exécutoire,
Transmis le
le Maire
Nelly SORIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.